



**SIMPLÉ**  
**SÉANCE du 13 septembre 2023**

Yannick CLAVREUL  
064

---

---

L'an deux mille vingt trois, le 13 septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 07 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-  
MM Jean-Claude CHARLES, Sophie MAILLET et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM Virginie PORNIN (excusée), Rémi TROTTIER (excusé), Anita GENDREAU (excusée),  
Virginie GUILLET et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance  
Monsieur Anthony BARREAU.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	06
	Votants :	06

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit. Il demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la prise en charge des frais scolaires pour l'année 2021-2022 à verser à la commune de Château-Gontier sur Mayenne.

### **ORDRE DU JOUR**

- Décision modificative N°1 sur le budget commune – paiement de la chaudière - mairie
- Affaires scolaires : prise en charge de frais pour un enfant scolarisé à la Roche Neuville en 2022-2023  
prise en charge de frais pour 2 enfants scolarisés à Château-Gontier sur Mayenne en  
2021-2022
- Tarifs de location de la salle multiactivités pour 2024
- Taxe enlèvement des ordures ménagères pour les locatifs au 01/01/2024
- Personnel communal : suppression de postes au 1er octobre 2023
- Logements apprentis : point sur les travaux, contrats de location,

Compte-rendu des diverses commissions

Questions diverses

## **2023/033 Décision modificative n°1 sur le budget communal 2023 – paiement de la chaudière - mairie**

Monsieur le maire expose que lors de l'élaboration du budget primitif, les crédits prévus pour le remplacement de la chaudière à la mairie figuraient en section de fonctionnement, à l'article 615221.

Selon la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le remplacement d'une chaudière par une autre plus moderne, constitue une dépense d'amélioration ; celle-ci doit donc être réglée en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

### **Section Investissement**

Dépenses	article 2132 op. 191 (logements communaux)	- 5 093.14 €
	article 2135 op.152 (bâtiments communaux)	+ 5 093.14 €

### **Affaires scolaires**

## **2023/034 Participation de la commune aux frais scolaires de la commune de La Roche Neuville pour l'année 2022-2023**

Le Conseil Municipal de La Roche Neuville a décidé de fixer, au titre de l'année scolaire 2022 - 2023, à **670 €** par enfant, le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur leur commune.

Un enfant de Simplé, Basile PAILLARD, était scolarisé en 2022/2023, à l'école publique La Roche Fleurie de La Roche Neuville.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires.

## **2023/035 Participation de la commune de Simplé aux frais scolaires de Château-Gontier sur Mayenne - année 2021 - 2022**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes de Simplé et Château-Gontier n'ont pu s'entendre sur un montant élevé de participation aux frais scolaires demandé par la commune de Château-Gontier pour l'année 2021-2022.

La commune de Simplé a par conséquent requis une demande d'arbitrage auprès de la Préfecture.

Sur la base d'un arrêté préfectoral du 06/07/2023, prenant en compte le potentiel fiscal de chaque collectivité, la commune de Château-Gontier sur Mayenne fixe à :

**1 230.17 €** par élève de maternelle et **374.91 €** par élève en élémentaire, le montant de la participation aux frais de scolarité au titre de **l'année scolaire 2021-2022** ;

Deux enfants domiciliés à Simplé, l'un en école maternelle, le second en école élémentaire, sont scolarisés à l'école publique Jean Guéhenno de Château-Gontier sur Mayenne en 2021-2022.

Monsieur le maire précise, d'une part, qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires. Il précise d'autre part le caractère obligatoire de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées situées sur une autre commune où des enfants Simpléens sont scolarisés et répondant à un des cas prévus par l'article L.442-5-1 du code de l'éducation (obligations professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, inscription de la fratrie).

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à :

- **signer** tout document relatif à cette affaire ;
- **mandater** la somme due, soit **1 605.08 €**, pour les frais scolaires 2021-2022, à la commune de Château-Gontier sur Mayenne, dès réception du titre correspondant.

### 2023/036 Tarifs de location de la salle multiactivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil municipal vote les tarifs de la salle multiactivités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivants :

Mise à jour 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Chauffage du 1 <sup>er</sup> Nov. au 31 Mars	Grande Salle avec cuisine pour repas 		Petite Salle avec cuisine pour repas 		Grande Salle sans les cuisines		Petite Salle sans les cuisines		Salle d'association
		Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune et Commune
Réunion sans verres	42 €					89 €	67 €	45 €	33 €	29 €
AG Vin d'honneur avec verres	42 €					107 €	80 €	55 €	41 €	
Journée 9h - 19h	42 €	221 €	166 €	150 €	112 €	144 €	108 €	72 €	54 €	
Journée + Soirée 9h à 9h le lendemain matin	42 €	354 €	266 €	215 €	162 €	276 €	207 €	139 €	104 €	
Petit Week-End du Samedi 9h au Dimanche 19 h	84 €	520 €	390 €	299 €	224 €					
St Sylvestre		685 €	514 €	381 €	286 €					
Association communale	Première location gratuite - seul le chauffage sera facturé - Seconde location : Tarif communal Location gratuite pour les réunions et assemblée générale annuelle									
Entreprise communale	Première location gratuite - seul le chauffage sera facturé - Réunion interne à but non lucratif									
Chauffage	En dehors de la période du 1 <sup>er</sup> Novembre au 31 Mars - Le chauffage peut être demandé au tarif en vigueur									
Location Sono										
Acompte	30 % de montant de la location à verser à la réservation (arrhes)									
Caution	1000 € pour toutes les locations									
Pénalité Ménage	Forfait :50 € + 25 € de l'heure dès la première heure - Chaque heure commencée sera facturée									

### 2023/037 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les logements locatifs - Année 2024

Compte tenu de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Syndicat du Pays de Craon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et conformément à la régularisation du paiement de cette taxe au vu de l'avis d'imposition Taxes Foncières,

Le Conseil Municipal,

**Décide** de demander le remboursement de cette taxe aux locataires de chaque logement locatif appartenant à la commune sous la forme d'un versement provisionnel pendant 10 mois.

Ce montant, fixé en fonction du paiement de l'année 2023, est majoré pour l'année 2024 :

- **129 €** par an pour les logements situés aux 5-7 et 11 rue Lamartine soit 12.90 € par mois
- **114 €** par an pour les logements situés aux 13 et 15 rue Lamartine soit 11.40 € par mois
- **71 €** par an pour les logements situés au-dessus de la mairie, 4 bis place de la mairie, réparti respectivement entre les 2 studios soit 35.50 € par studio et par an (3.55 € par mois).

Cette somme sera portée sur le titre de recette avec le loyer à l'article 70878 (remboursement de frais) et une régularisation sera faite dès la connaissance du montant définitif au mois de novembre.

## Personnel communal

### 2023/038 Suppression de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité de supprimer :

\* **1 emploi de secrétaire de mairie ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe à 28h hebdomadaires**, en raison de la création d'un emploi de secrétaire de mairie ouvert aux cadres d'emploi des catégories B et C à hauteur de 28h/ semaine au 01/07/2022,

\* **2 emplois d'agents techniques polyvalents ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques à 35 h/semaine**, en raison de la création de 2 emplois d'agents techniques polyvalents ouverts au cadre d'emploi technique des catégories C comprenant les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal pour 35h/semaine à compter du 01/09/2022.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**la suppression** des 3 emplois sus-mentionnés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2023,

### **Tableau des emplois et effectifs de la commune de Simplé au 01/10/2023**

					EFFECTIFS			
Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
Secrétaire de mairie	28h	adm	B C	Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Rédacteur	tit	activité	80%
Agent technique polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
Agent technique polyvalent	6h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques				

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** la suppression des 3 emplois proposés ;

**ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

### **Logements apprentis**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation sont désormais terminés. Une demande est faite auprès d'Enedis pour effectuer la pose de 2 compteurs électriques.

Il est précisé que les contrats de location pourront être d'une durée de neuf mois minimum et reconductibles sur demande s'ils sont consentis à des étudiants, sinon le bail sera signé pour un an et reconduit tacitement.

### **Compte-rendu des diverses commissions**

**Voirie :** Anthony BARREAU propose au conseil municipal d'envisager le remplacement de panneaux de signalisation des entreprises de la commune, actuellement usagés. Des devis vont être demandés pour prévoir l'investissement au prochain budget primitif.

### **Questions diverses**

#### **Procédure de reprise de tombes en état d'abandon**

57 tombes sont concernées par la reprise. Un constat est prévu le 26/10/2023 à 14h au cimetière communal en présence de Yannick CLAVREUL, Héliena FERRAND et Vincent LEROY.

La procédure de reprise s'achèvera en avril 2025.

#### **Sénatoriales 2023**

Yannick CLAVREUL, délégué du conseil municipal, présente aux conseillers les 7 candidats en lice pour les Sénatoriales en Mayenne. Deux candidats seront élus le dimanche 24 septembre 2023.

#### **Spectacle des Embuscades – dimanche 8 octobre 2023**

#### **Prochaines réunions / manifestations / invitations :**

- Visite banque alimentaire Laval – jeudi 14/09 à 14h
- AG association Relais santé bien être – jeudi 14/09 à 18 h La Rincerie
- Passage motos association 'Le Chemin du Sourire' – samedi 23/09 après-midi
- Cossé se bouge pour octobre rose – dimanche 15/10 à partir de 10h – Cossé le Vivien – derrière la mairie

#### **Prochain Conseil Municipal : lundi 16 octobre 2023 à 20h15**

Séance levée à 22h12'.

**SIMPLÉ****Délibérations du Conseil Municipal****Séance du 13 septembre 2023**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>OBJET</b>
2023/033	Décision modificative n°1 sur le budget communal 2023 – paiement de la chaudière - mairie
2023/034	Participation de la commune aux frais scolaires de la commune de La Roche Neuville pour l'année 2022-2023
2023/035	Participation de la commune de Simplé aux frais scolaires de Château-Gontier sur Mayenne année 2021 - 2022
2023/036	Tarifs de location de la salle multiactivités au 1er janvier 2024
2023/037	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les logements locatifs - Année 2024
2023/038	Suppression de postes

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Yannick CLAVREUL, Maire	Présent
Anthony BARREAU, 1 <sup>er</sup> adjoint	Présent
Héliena FERRAND, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Présente
Gwénaëlle PLANCHAIS	Présente
Jean-Claude CHARLES	Présent
Sophie MAILLET	Présente
Rémi TROTTIER	Absent excusé
Virginie PORNIN	Absente excusée
Damien CORNABAS	Absent
Virginie GUILLET	Absente
Anita GENDREAU	Absente excusée

*Le secrétaire de séance**Anthony BARREAU**Le Maire**Yannick CLAVREUL*